TR 45-327- PM 150/ 2025

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté d'alignement individuel n° 150/ 2025

Délimitation du domaine public routier communal

Le maire de Traînou

VU la demande en date du 27 octobre 2025 par laquelle Maître Charline Regnier-Pléau, demande, en sa qualité de Notaire, l'alignement au droit de la parcelle sise 245 rue de Cottainville cadastrée section AT n° 269,

Voirie communale, Commune de Traînou ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-1

VU la situation des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

- la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge et côté par rapport à l'axe de la rue de Cottainville sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Traînou.

ARTICLE 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Traînou, le 29 octobre 2025

Le Maire

Aymeric Pépion

MAIRIE DE TRAINOU 45 (Loiret)

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Traînou pour attribution

ANNEXE : Copie du schéma matérialisant la limite de fait

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

plan de trainou - Echelle : 1/500

